

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 05 OCTOBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 8

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Cession du sentier des Vignes

L'An deux mille vingt-trois, le cinq octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt-neuf septembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, RENAUX Michel, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. LAFON

pouvoir à

M. ROUSSEL

Mme GALANTE-GUILLEMINOT

pouvoir à

M. CONSTANT

Mme BULLETT

pouvoir à

Mme SAUCY

M. DELERIN

pouvoir à

M. LE ROUZES

M. LHOSTE

pouvoir à

M. CHAMBON

Mme MERCADIER

pouvoir à

M. RENAUX

Mme KEFIFA

pouvoir à

M. HOUCINI

M. KATHOLA

pouvoir à

Mme LE FUR

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : : Mme KARAJANI Claire est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3211-14,

Vu l'article L161-10 du Code Rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération en date du 26 janvier 1962 approuvée par M. Le préfet de la Seine le 3 octobre 1962, portant déclassement de divers chemins ruraux et notamment du sentier des Vignes, objet de la présente procédure,

Vu les précédentes cessions partielles du Sentier des Vignes notamment par des délibérations du 23 avril 1962, 10 février 1964, ou encore 10 septembre 1964,

Vu l'avis de l'Administration des Domaines du 24 août 2023, ci-annexé,

Vu les courriers en réponse des propriétaires riverains ayant manifestés leur volonté d'acquérir ou non une part de ladite sente,

Considérant qu'il est utile, dans l'intérêt d'une bonne gestion du domaine privé communal, de céder les portions restantes du Sentier des Vignes, dans la mesure où ce dernier n'est plus affecté à la circulation publique et à l'usage du public et est devenu inutilisable par les conséquences de sa cession partielle,

Considérant que l'aliénation du chemin Sentier des Vignes répond à un objectif d'intérêt général de bonne gestion des propriétés et deniers publics,

Considérant que le Service des Domaines a estimé la valeur du chemin rural « sentier des vignes » sis 9 rue Rémy Laurent à 7 570 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Considérant l'enquête et l'appel à manifestation à destination de propriétaires riverains mené entre le 25 juillet et le 23 août par la Ville,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession par la Ville au profit des propriétaires riverains qui en ont fait a demande, du chemin « Sentier des Vignes » sis à FONTENAY AUX ROSES, 9 rue Rémy Laurent pour un montant total de 7500 euros,

Article 2 : d'autoriser la signature de la promesse de vente au prix estimé par les Domaines et que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge des acheteurs,

Article 3 : d'autoriser M. Le Maire à signer tout acte, pièce et document se rapportant à cette cession,

Article 4 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire




Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le :

Publication/Affichage le : 20 OCT. 2023

18 OCT. 2023

B/ Pour le Maire par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services

 Mme Charitat
DST